Magazine
LA VOIX DU BARMAN
La petite main de l'Economie !

Nouvelle Formule
information
sensibilisation
promotion
11TH ANNIVERSARY

Tiré à 6000 exemplaires. www.lavoixdubarman.com



Littoral
M. le Gouverneur de la région tord le coup à la vente et la consommation du Protoxyde d'Azote dans les bars et snacks-bars caves, Lounges et Clubs.

M. BIDOUNG MKPAT
Ministre des Arts et de la Culture

Nous parle des droits d'auteurs dus par les bars et débits de boissons
Interview exclusive !

LA NUIT DU BARMAN 2026
.... BIENTÔT

OAVP (OTVP)
La nouvelle taxe indirects des Mairies du littoral

numéro 106
GRATUIT
SN1219102020

Eau Vitale

Eau minérale naturelle

C'est elle votre bonheur



DISPONIBLE ICI

L'eau c'est la vie, l'eau c'est Vitale

Boissons du Cameroun | SEMC

Édito

Hervé NANA
Le président national du Syndicat National des Débits de Boissons et Bars du Cameroun (Syndebarcam)



DROITS D'AUTEUR :
PROTÉGEONS NOS ÉTABLISSEMENTS ET ÉVITONS LES SANCTIONS

Chers collègues barmen, exploitants de bars, snacks-bars, cabarets, lounges et débits de boissons, Nous attirons votre attention sur l'intensification prochaine des opérations de contrôle et de recouvrement des droits d'auteur annoncées par la SONACAM sur l'ensemble du territoire national

Selon les informations disponibles, les établissements qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations pourraient faire l'objet de procédures de recouvrement forcé, pouvant entraîner des saisies de matériel, des frais d'huissier, voire la mise sous scellés de certains établissements. Face à cette situation, le SYNDEBARCAM invite tous les professionnels du secteur à faire preuve de vigilance, de responsabilité et de solidarité.

ÉVITONS LES ERREURS QUI COÛTENT CHER

De nombreux exploitants pensent encore, à tort, qu'ils ne sont pas concernés par le paiement des droits d'auteur. Pourtant, toute activité commerciale utilisant ou bénéficiant indirectement de l'exploitation des œuvres de l'esprit peut être concernée par cette réglementation. Il est donc important de ne pas attendre l'arrivée des équipes de contrôle pour régulariser sa situation. En cas de procédure de saisie, les frais d'huissier et autres pénalités peuvent rapidement alourdir la facture et dépasser largement les montants qui auraient pu être payés dans le cadre d'une régularisation normale. Le désordre est souvent collectif, mais les sanctions sont toujours individuelles.

LA RETENUE À LA SOURCE : UNE SOLUTION À PRIVILÉGIER

Les organisations professionnelles du secteur, en concertation avec les administrations concernées, ont travaillé à la mise en place d'un mécanisme de retenue à la source destiné à faciliter le paiement des droits d'auteur par les exploitants de débits de boissons. Ce système présente plusieurs avantages : Un paiement simplifié et progressif , une contribution adaptée au volume réel d'activité, la réduction des risques de contentieux et de sanctions, une meilleure traçabilité des paiements, une protection contre les opérations de recouvrement forcé. Ainsi, ceux qui réalisent un volume important de ventes contribuent davantage, tandis que ceux dont l'activité est plus faible paient proportionnellement moins.
Par ailleurs, lorsqu'un établissement est fermé ou en cessation d'activité pendant une période donnée, aucune contribution n'est due pour cette période d'inactivité.

LE CAS PARTICULIER DES SOUS-DÉPÔTS

Certains exploitants de sous-dépôts estiment qu'ils ne sont pas concernés par les droits d'auteur.
Cette interprétation mérite d'être examinée avec prudence. Le SYNDEBARCAM recommande à tous les exploitants, quelle que soit leur catégorie d'activité, de se rapprocher des structures compétentes afin d'obtenir des informations précises sur leurs obligations et d'éviter tout malentendu pouvant entraîner des sanctions.

RESTONS VIGILANTS

Nous invitons tous les collègues ayant adhéré au mécanisme de retenue à la source à conserver soigneusement leurs justificatifs et à les tenir à disposition en cas de contrôle. Nous recommandons également à tous les exploitants qui n'ont pas encore régularisé leur situation de prendre rapidement contact avec leurs distributeurs, les organisations professionnelles ou les services compétents afin d'obtenir les informations nécessaires.

MESSAGE DU SYNDEBARCAM

Le SYNDEBARCAM reste mobilisé pour défendre les intérêts des barmen et exploitants de débits de boissons tout en encourageant le respect des lois et règlements en vigueur. Notre objectif est clair : protéger les établissements, éviter les saisies, prévenir les fermetures et permettre à chacun d'exercer son activité dans la sérénité. Ne laissons pas les pénalités, les saisies ou les scellés compromettre des années d'efforts et d'investissements. Informons-nous, régularisons nos situations et protégeons nos établissements.

Pour un Barman fier de l'être.

SOMMAIRE

P06... **M. BIDOUNG MKPAT**
Ministre des Arts et de la Culture
Nous parle des droits d'auteurs dus par les bars et débits de boissons
Interview exclusive !

P21... **OAVP (OTVP)**
La nouvelle taxe indirects des Mairies du littoral



LA NUIT DU BARMAN 2026
.... BIENTÔT

Directeur de publication : **Hervé NANA** - Assistant : **Jean Réné NOUBISSI**
Rédacteur en Chef : **Blaise DEUMO** - Rédacteur Adjoint : **Grace NANA**
Correspondant Paris : - **Mme Mbong née Ella SONGMAK**
Production : NH SHOW BIZDistribution : **SYNEDEBARCAM**
Graphic & Design : **2A CREA** (Pélépélé)
Print : AJC GRAPHIC - Facebook : La voix du barman
Email. : lavoixdubarman@gmail.com - Website : www.lavoixdubarman.com



Le Bar Camerounais face aux injustices administratives une activité économique à respecter et proteger.

Au Cameroun, l'activité des bars et débits de boissons constitue aujourd'hui l'un des piliers silencieux mais essentiels de l'économie nationale. Derrière chaque bar, snack, cabaret ou débit de boissons se cache toute une chaîne économique et sociale qui permet à des milliers de familles camerounaises de vivre dignement.

Le secteur des débits de boissons participe fortement : à la création d'emplois, à la circulation de l'argent dans les quartiers, au paiement des impôts et taxes, à la survie de nombreuses PME, ainsi qu'au développement de l'industrie brassicole nationale.

Chaque jour, des milliers de barmen, serveuses, caissières, agents de sécurité, agents de surface, disc-jockeys, comptables, managers, fiscalistes et transporteurs se lèvent pour faire fonctionner cette économie nocturne et populaire qui nourrit le Cameroun profond.
Dans chaque établissement de boissons, il y a des pères de familles, des mères courageuses, des jeunes diplômés sans emploi, des soutiens de familles, des étudiants et des travailleurs qui dépendent directement des revenus générés par cette activité.
Les salaires versés dans cet écosystème permettent de payer : les loyers, la scolarité des enfants, les soins de santé,l'alimentation des ménages, et la survie quotidienne de milliers de foyers camerounais.
Il est également important de rappeler avec responsabilité que l'industrie brassicole camerounaise, qui emploie des centaines voire des milliers de travailleurs, ne peut prospérer sans l'existence des bars et débits de boissons.
Les recettes fiscales importantes versées à l'État par les entreprises brassicoles proviennent en grande partie de la consommation opérée dans les bars, snacks et établissements de loisirs

Ainsi, lorsqu'un bar fonctionne normalement :
l'État collecte des impôts, les communes perçoivent des taxes, les entreprises brassicoles vendent leurs produits, les employés touchent leurs salaires, et l'économie nationale respire.

Malheureusement, malgré son poids économique et social considérable, le secteur des débits de boissons continue d'être traité avec mépris, suspicion et brutalité administrative. Aujourd'hui au Cameroun, faire fermer un bar est devenu d'une facilité inquiétante.
Il suffit parfois : d'une plainte de voisinage, d'un simple rapport administratif, d'une dénonciation personnelle, ou même d'un conflit humain banal, pour qu'un établissement soit immédiatement mis sous scellés.
Un voisin écrit au Sous-préfet pour dénoncer des nuisances sonores : le bar est fermé pendant plusieurs jours.

Un autre saisit l'autorité administrative pour évoquer des nuisances olfactives : le commerce est immédiatement sanctionné.
Parfois même, un simple conflit personnel avec un agent en uniforme peut conduire à des accusations de fermeture tardive, entraînant la fermeture du débit de boissons pendant plusieurs semaines.

Le plus grave dans cette situation reste l'absence presque totale de contradiction et d'écoute des exploitants. Dans de nombreux cas, le gérant du bar :
n'est pas convoqué, n'est pas entendu, n'est pas confronté aux accusations, et ne bénéficie. >>> à suivre

d'aucune possibilité réelle de défense avant les sanctions.

Le SYNEDEBARCAM ne dit pas ici que toutes les plaintes sont fausses. Le SYNDEBARCAM ne défend pas le désordre, l'incivisme ou l'illégalité.
Le SYNEDEBARCAM défend simplement : la justice, l'équité, le respect de la procédure contradictoire, et la dignité des acteurs économiques.

Car dans notre société, certaines dénonciations peuvent malheureusement être motivées par : la jalousie, la haine, les règlements de comptes, la concurrence déloyale, ou des intérêts personnels cachés.

À cela s'ajoute aujourd'hui le phénomène inquiétant de certaines pseudo-associations ou faux contrôleurs qui circulent dans les bars de grandes villes comme Douala, Yaoundé et Bafoussam pour exercer des pressions financières sur les exploitants.

Sous prétexte de contrôle de qualité, de lutte contre les boissons périmées ou de vérification des normes commerciales, certains individus se présentent avec des documents douteux et réclament des paiements illégaux appelés frais de contrôle terrain.
Lorsque le gérant refuse de céder à ces pratiques, des rapports défavorables sont parfois transmis aux autorités administratives ou aux services compétents, avec pour conséquence immédiate la fermeture du commerce. Le SYNEDEBARCAM interpelle donc solennellement les autorités administratives, les services du Ministère du Commerce ainsi que tous les agents publics concernés afin que cessent les abus, les fermetures arbitraires.et les sanctions sans audition préalable des exploitants.

Avant toute mise sous scellés, il est indispensable : d'écouter les deux parties, de vérifier les faits, de mener des enquêtes contradictoires, et de protéger l'activité économique nationale.

Détruire un bar de manière injuste, ce n'est pas seulement fermer un commerce.
C'est : mettre des employés au chômage, priver des familles de revenus, fragiliser l'économie locale, réduire les recettes fiscales, et affaiblir tout un secteur économique stratégique.

Le Cameroun a besoin de toutes ses forces économiques pour construire une nation forte, stable et conquérante.
Le secteur des débits de boissons mérite : le respect, la considération, la protection institutionnelle, et un véritable accompagnement administratif.

À travers SYNDEBARCAM et le magazine LA VOIX DU BARMAN, nous continuerons à défendre avec responsabilité les intérêts des acteurs du secteur, tout en promouvant un environnement professionnel sain, légal et respectueux des lois de la République.

Hervé Nana
Le Barman en Chef, Président National du SYNEDEBARCAM, Directeur de Publication de
LA VOIX DU BARMAN



Interview.

EXCLUSIF

Son excellence M. BIDOUNG MKPATT, Ministre des Arts et de la Culture.



S'agissant de la retenue à la source de la redevance sur les bars et débits de boissons, elle a été choisie dans la perspective d'une meilleure productivité des revenus de cette redevance.

M. BIDOUNG MKPAT
Ministre des Arts et de la Culture

Interview ...

Son excellence M. BIDOUNG MKPATT,
Ministre des Arts et de la Culture.



Demandée par M. Hervé NANA, Président du SYNEDEBARCAM, Directeur de publication du Journal ''LA VOIX DU BARMAN''.

Question 01 : Monsieur le Ministre, si d'entrée de jeu nous vous demandons : comment se porte aujourd'hui les artistes camerounais ?

Réponse : Vous me permettrez tout d'abord d'évoquer ce qui donne un sens et tout son intérêt à votre question. Je veux parler de la politique culturelle en faveur des artistes définie par son Excellence **M. Paul BIYA,** Président de la République, Chef de l'Etat, coordonnée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et mise en œuvre par le Ministère dont j'ai la charge.

Dans la période actuelle, l'application de la politique culturelle de l'Etat a conduit à la réorganisation des artistes pour leur permettre de prendre en charge la gestion en leur nom de leurs droits par l'intermédiaire des organes qu'ils se sont librement donnés, en l'occurrence les Conseils d'Administration et les commissions statutaires des sociétés de gestion collective du droit d'auteur ou organismes de gestion collective.

Ces organes sont la résultante de l'assainissement de la gestion collective expressément prescrite par le Chef de l'Etat. Nous sommes désormais familiers avec des **OGC** comme la SONACAM, votre interlocuteur dans l'application de la Décision conjointe **MINAC-MINCOMMERCE** de 2023 sur les bars et débits des boissons et ses protocoles. Il y en a d'autres à l'instar de la **SOCADAP, SCAAP,** et **SOCILADRA**. Cette opération par laquelle les artistes choisissent celles et ceux d'entre eux qui seront chargés d'assurer la gestion de leurs droits se renouvelle à des intervalles réguliers à la fin du mandat de ces organes.



C'est qu'il est donné d'observer en ce moment avec la **SCDV.**

Le versement régulier des droits d'auteur à l'artiste constitue une autre traduction tangible de cette politique. Notre action a consisté pour l'essentiel à accroître l'assiette des redevances pour augmenter le montant de la cagnotte répartissable. Cela permettrait des répartitions régulières des droits d'auteur et une augmentation corrélative des montants servis aux titulaires des droits, bénéficiaires. Voilà la signification profonde de l'implication du Gouvernement qui s'est concrétisée par la signature en 2023 de la Décision conjointe sur les bars et débits de boissons. D'autres initiatives de cette nature sont en cours.
Les artistes sont encouragés à s'organiser en associations artistiques et culturelles sur une base professionnelle tenant compte de la discipline artistatique. Telle est l'expression de la politique culturelle la plus emblématique du moment, à savoir la structuration du mouvement artistique.

L'objectif est le regroupement des associations des artistes en Compagnie au niveau local ou d'arrondissement, Unions à l'échelon du Département, Guilde dans le ressort des Régions et Fédérations sur le plan national. Je tiens à préciser que la structuration entre cette année dans sa phase opératoire avec la mise en place effective des organes de la structuration que je viens de signaler..

Question 02 : Peut-on parler d'une amélioration progressive de leurs conditions sociales et économiques ?

De meilleures perspectives socio-économiques s'ouvrent aux artistes avec la structuration. Dans la ligne de mire, l'organisation des artistes en corps de métiers par le biais des organes de la structuration que j'ai évoqués précédemment. Cette organisation particulière devrait mettre fin à la dispersion tant individuelle que collective des artistes, créer chez eux un vrai sentiment d'appartenance à suivre >>

Interview ...

Son excellence M. BIDOUNG MKPATT, Ministre des Arts et de la Culture.

>>> suite et imposer le respect de la norme pour mettre fin aux errements qui ont engendré le chaos perpétuel et les dérives de toute nature observées dans le milieu.

La bonne nouvelle est que c'est à l'intérieur de ce cadre, qu'il sera donné aux artistes la possibilité de décider par eux-mêmes de leur statut, une préoccupation très importante du moment.

La structuration va aussi dynamiser la création artistique et faire des artistes des entrepreneurs économiques qui gagnent de l'argent grâce à la vente des biens et services culturels à grande échelle. Il s'agit de passer de l'amateurisme à une véritable professionnalisation de la production des biens et services culturels marchands.

C'est de cette façon que le secteur des arts et de la culture serait en mesure de contribuer significativement à la création d'emplois et au produit intérieur brut selon les indications de la **SND30**.

Des artistes visionnaires ont d'ores et déjà compris cette grande mutation. Ils s'organisent ou s'apprêtent à le faire. Les autres sont invités à rallier cette mouvance qui va à coup sûr redessiner le sous-secteur des arts et de la culture dans notre pays dans les prochaines années. Personne ne doit rater cette occasion historique sous aucun prétexte. J'ajoute que les seuls revenus des droits d'auteur, et cela est bien connu, ne suffiront pas aux artistes pour avoir un niveau de vie décent qui est une aspiration légitime.

C'est pourquoi les gains économiques attendus de la structuration sont bienvenus pour compléter les revenus des droits d'auteur et transformer en réalité le rêve d'une vie meilleure de tous les artistes.

Question 03 : A la suite de la signature de la décision conjointe entre le Ministre du Commerce et le Ministre des Arts et de la Culture instaurant le principe de la retenue à la source des droits d'auteur dus par les bars et débits de boissons, peut-on affirmer que les artistes camerounais peuvent désormais espérer crédibilité et sérénité ?

Vous faites bien d'associer crédibilité et sérénité retrouvées des artistes grâce à la Décision conjointe MINAC-MINCOMMERCE de 2023. Car comme il a été souvent observé, un artiste peut choisir délibérément de se discréditer et de se rendre infâme malgré l'existence de la législation et de la règlementation comme c'est malheureusement le cas dans le milieu ! Je m'explique : la Décision conjointe insiste pour que le paiement de la redevance sur les bars et débits de boissons soit effectué dans le compte légal ou Compte de Dépôt Spécial de la redevance du droit d'auteur et des droits voisins (CDS). Ce verrou permet de sécuriser l'argent des artistes en veillant à ce qu'il n'emprunte pas des voies obscures pour atterrir dans des comptes privés ou les poches de certains. Le deuxième verrou impose la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion Collective (CCOGC) comme l'organe de contrôle externe de l'emploi et de l'usage de ces fonds par les sociétés de gestion de collective. En contrôlant les répartitions, la Commission va s'assurer que les OGC ont bien remis l'argent aux bénéficiaires, c'est-à-dire les titulaires des droits. Enfin, les poursuites administratives, civiles et pénales peuvent être engagées devant la justice en cas de détournement des fonds. Je voudrais appeler les titulaires des droits afin qu'ils comprennent qu'ils ont qualité pour intenter ces actions en justice. Effectivement, l'on s'attend à ce que l'argent de la redevance sur les bars et débits de boissons vienne s'ajouter aux autres revenus pour accroître les revenus des droits d'auteur. De ce fait, une rémunération juste et régulière pourrait donner du sourire aux titulaires des droits. C'est ce que nous voulons tous.



Question 04 : Les droits d'auteur ont par le passé été marqués par des controverses et des scandales liés à la gestion des fonds. Quelles mesures structurelles ont été prises pour assurer que le dispositif actuel fonctionne dans un cadre de transparence, de traçabilité et de rigueur ?

Réponse : J'ai abondamment évoqué ci-dessus les mesures légales pour assurer la bonne gestion des fonds. Ces mesures sont nécessaires pour pallier les manquements auxquels vous faites allusion > suite

Interview ...

Son excellence M. BIDOUNG MKPATT, Ministre des Arts et de la Culture.

>>> suite J'ajoute que l'ensemble du processus s'exécute sous la responsabilité personnelle de chaque partie prenante : la SONACAM, les Syndicats, la CCOGC, etc.

Ce qui signifie que dans tous les cas d'irrégularité, la responsabilité de chacun sera recherchée à la lumière de la Décision conjointe, de ses protocoles, de la législation et de la règlementation en vigueur pour déterminer le degré d'implication de chacun dans la commission de l'irrégularité.

C'est le lieu pour moi d'en appeler, une fois de plus, au patriotisme et à l'esprit républicain des acteurs pour faire passer l'intérêt général au-dessus des intérêts privés et égoïstes. Il faut sans doute se souvenir que les détournements de fonds, la confusion dans la gestion constituent avant tout un échec personnel des acteurs.

Question 05 : Quelles ont été les motivations profondes qui ont conduit votre Département Ministériel à proposer et soutenir le mécanisme de la retenue à la source appliqué aux bars et débits de boissons ?

Réponse : La redevance du droit d'auteur et des droits voisins, quelle qu'en soit la nature, est inscrite dans un processus évolutif tourné vers l'atteinte de la performance. S'agissant de la retenue à la source de la redevance sur les bars et débits de boissons, elle a été choisie dans la perspective d'une meilleure productivité des revenus de cette redevance. Le diagnostic des services techniques compétents du Ministère sur l'état antérieur de recouvrement direct de cette redevance auprès des bars et débits de boissons est accablant.

Plus de **90%** des revenus collectées n'étaient pas reversés dans le compte légal. Ces revenus étaient systématiquement détournés. En outre, pour le recouvrement, il fallait aux OGC mobiliser un personnel pléthorique, mal rémunéré pour la plupart, et cela s'avérait contre- productif. Enfin, le recouvrement était souvent accompagné de mesures vexatoires telles que la saisie du matériel de sonorisation des bars et débits de boissons, les fermetures temporaires des commerces et le recours à des auxiliaires ou entrepreneurs privés inconnus pour certains au registre des professions légales pour soutenir les campagnes de recouvrement forcé. Pour ce faire, les OGC devaient passer par le Tribunal pour solliciter au préalable une ordonnance. Mais le plus souvent, ils procédaient sans cette décision de justice au risque d'engager leur responsabilité.

Dans ces conditions, le principe de la retenue à la source s'est imposé de lui-même.

Question 06 : Pourquoi avoir opté pour un prélèvement trimestriel ? Certains exploitants estiment que cela représente une charge supplémentaire. Comment conciliez protection des artistes et équilibre économique des bars ?

Il s'agit de certains éléments de langage technique du dispositif de la redevance sur les bars et débits de boissons nécessitant des explications pédagogiques pour vos lecteurs.

En vertu des protocoles, l'unité de calcul de la redevance sur les bars et débits de boisson est le casier de boissons facturé à **12 francs CFA/casier.**



Toutefois, je tiens à préciser afin que cela soit clair, qu'il s'agit de facturer les casiers de boissons sortis et mis en vente effective. Comment déterminer en pratique que les boissons du casier ont été réellement vendues ? C'est ici qu'intervient le logiciel dénommé "E/eader" mis à disposition, conformément aux protocoles, par la Société Anonyme les Brasseries du Cameroun, partie à l'un des protocoles. De cette façon, il sera possible avec ce logiciel non seulement d'arriver à déterminer le nombre exact de casier de boissons vendues, mais aussi de maîtriser la réalité dans les quatre (04) zones opérationnelles de l'entreprise : littoral, centre, ouest et nord. A l'intérieur de ces zones, il est mis en place des procédés de vérifications et de calcul par les distributeurs.

Il est à noter que le paiement de la redevance est trimestriel. A ce titre, le paiement a lieu quatre (04) fois par an. Il devra être fait normalement à la fin de chaque trimestre. C'est pour cette raison que les protocoles se réfèrent à la fréquence de paiements.
Le circuit de reversement dans les protocoles dessine un itinéraire qui va de chaque zone de distribution où la redevance est collectée au compte légal ou CDS où elle est reversée.
S'agissant des organes de contrôle, il faut distinguer le contrôle interne effectué par la SONACAM, titulaire du portefeuille des bars et débits de boissons et partie aux protocoles, et le contrôle externe

Interview ...

Son excellence M. BIDOUNG MKPATT,
Ministre des Arts et de la Culture.

>>> suite exercé par la CCOGC. A la SONACAM, un organe est chargé du suivi des opérations dans les zones opérationnelles, de contrôler les déclarations et de s'assurer du versement de l'argent de la redevance dans le CDS. Quant à la CCOGC, elle effectue son contrôle au moment du partage inter-social de la redevance aux OGC sans préjudice d'autres contrôles qu'elle peut diligenter : le contrôle à la fois du CDS, des répartitions aux titulaires des droits effectuées par les OGC, contrôle des activités dans les zones opérationnelles, etc. Il n'est pas inutile de préciser que les revenus des droits d'auteur étant en principe des deniers publics, la CCOGC est compétente pour effectuer tout contrôle qu'il juge nécessaire ou à la demande de l'Etat.

Question 07 : Pourquoi avoir opté pour un prélèvement trimestriel ? Certains exploitants estiment que cela représente une charge supplémentaire. Comment conciliez protection des artistes et équilibre économique des bars ?

Réponse : A la première question, je dirai simplement que le paiement trimestriel s'aligne sur la fréquence du paiement de la ristourne. Les parties aux protocoles ont voulu que les deux évènements coïncident et l'on peut parfaitement comprendre leur choix.

A propos de la seconde question, est-ce que vous savez que beaucoup a été fait pour préserver l'équilibre économique des barmen. Dans les négociations, le MINCOMMERCE a constamment veillé à ce que l'implémentation de la redevance sur les bars et débits de boissons n'affectent en rien l'équilibre économique global des bars et débits de boissons. De même, les syndicats représentatifs des détaillants, parties aux protocoles, sont restés vigilants sur ce point. La facturation **à 12 francs CFA/casier** est un compromis âprement négocié. Il est à préciser que cette facturation est très éloignée des prix réels si l'on avait appliqué strictement les planchers de la Décision conjointe ainsi que la loi de 2000 sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Question 08 : Certains exploitants affirment ne diffuser aucune musique dans leurs établissements (absence de radio et d'animation sonore). Pourquoi demeurent-il néanmoins assujettis au paiement des droits d'auteur ?

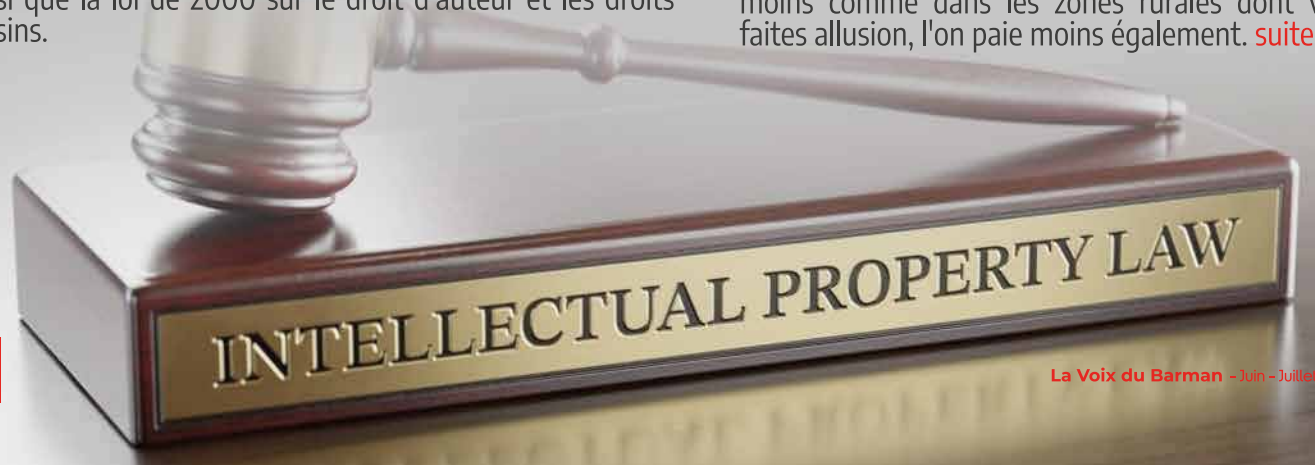
Réponse : Est-ce que les établissements de ces exploitants n'utilisent pas les ordinateurs pour la saisie des documents de la clientèle et des fournisseurs? Le cachet utilisé après signature de ces documents n'est-il pas fabriqué par un artiste ? Y a-t-il des tableaux et des sculptures dans l'établissement ? Les clients regardent-ils des films ou des documentaires dans l'établissement ? Je pourrais multiplier ces exemples à l'infini. Mais, je souhaite simplement dire que les droits d'auteur ne sont pas exigibles uniquement aux bars et débits de boissons. Ils sont dus à divers titres pour l'exploitation des programmes informatiques ou logiciels des ordinateurs, la reprographie des livres et toutes autres œuvres de l'esprit, l'affichage, etc. Dans ces différents cas, les droits d'auteur sont collectés par la SOCILADRA, la SCAAP et la SOCADAP.

Il faut donc cesser de lier les droits d'auteur à l'exploitation exclusive de la musique et à la production des spectacles. En toute hypothèse, payer les droits d'auteur n'est pas un don ou une faveur, mais la contrepartie de l'exploitation des œuvres de l'esprit, quelle qu'en soit la nature.

Question 09 : Dans les zones reculées, des barmen estiment que le montant de 12 F/casier représente un effort financier important. Quel message souhaitez-vous adresser à ces acteurs économiques qui exercent dans des conditions plus fragiles ?

Réponse : Le procédé de paiement mis en place est souple, adapté et équitable. Naturellement, si l'on vend moins comme dans les zones rurales dont vous faites allusion, l'on paie moins également. Il est impossible à un barman du village qui écoule un (01) casier de boissons en deux (02) ou trois (03) jours de payer le montant de la redevance due par son collègue installé dans les quartiers de la ville qui vend un casier de boissons tous les heures.

Le procédé de paiement mis en place est souple, adapté et équitable. Naturellement, si l'on vend moins comme dans les zones rurales dont vous faites allusion, l'on paie moins également. suite >>>



Interview ...

Son excellence M. BIDOUNG MKPATT, Ministre des Arts et de la Culture.

>>> suite Il est impossible à un barman du village qui écoule un (01) casier de boissons en deux (02) ou trois (03) jours de payer le montant de la redevance due par son collègue installé dans les quartiers de la ville qui vend un casier de boissons tous les heures.

Question 10 : Pour conclure, quel message souhaitez-vous adresser
- **aux artistes camerounais ?**
- **aux exploitants des bars et débitsde boissons ?**

Réponse : Je leur demande en clôturant mon propos aux artistes de continuer à faire confiance au Gouvernement qui travaille sans relâche pour l'amélioration de leur condition de vie. Je les invite à saisir toutes les opportunités qu'offre la structuration pour élever leur standing personnel, participer pleinement à la vie sociale et être des contributeurs décisifs à l'atteinte de l'émergence.

Aux exploitants des bars et débits de boissons, je tiens à leur assurer de la reconnaissance de la nation en tant qu'acteurs économiques importants et incontournables. Je compte sur le patriotisme de chacun au service de cette grande cause nationale qu'est la rémunération juste des œuvres de l'esprit mises en exploitation.

LA VOIX DU BARMAN.....
LE MAGAZINE GRATUIT SPÉCIALISÉ DANS LE SECTEUR DES DÉBITS DE BOISSONS ET BARS AU CAMEROUN ET DANS LA SOUS REGION

La direction de Rédaction de LA VOIX DU BARMAN remercie les services techniques du ministère des arts et de la culture qui ont permis et rendu facile ce protocoles d'interview

Entretien réalisé par :
Herve Nana .
Franck Tchialeu
Lesly Oceanne MEBOUBE.
Pour **LA VOIX DU BARMAN**



Gaz Hilarant
Protoxyde d'Azote



LE SYNDEBARCAM appelle au respect strict de l'interdiction

Le Bureau National du **SYNDEBARCAM** invite l'ensemble des propriétaires de bars, snacks-bars, lounges, caves, cabarets et autres débits de boissons à respecter scrupuleusement la décision prise par Monsieur le Gouverneur de la Région du Littoral interdisant la vente, la promotion et la consommation du Protoxyde d'Azote, communément appelé « Gaz Hilarant » dans les établissements recevant du public.

Cette mesure ne doit pas être perçue comme une contrainte contre l'activité économique, mais comme une action de protection de la santé publique et de la jeunesse camerounaise.
Le Gaz Hilarant est aujourd'hui devenu un véritable danger pour de nombreux jeunes. Son utilisation détournée à des fins récréatives peut provoquer des troubles neurologiques, des pertes de connaissance, des accidents graves et une dépendance psychologique pouvant compromettre l'avenir de nos enfants.

Le SYNDEBARCAM rappelle à ses membres que le rôle du professionnel du bar ne se limite pas à vendre des boissons. Le barman et l'exploitant d'établissement sont également des acteurs de prévention, de sécurité et de protection de leurs clients.

Par conséquent, nous recommandons à tous les responsables d'établissements :

- **D'interdire immédiatement toute vente ou consommation de Gaz Hilarant dans leurs locaux.**
 De sensibiliser leur personnel sur les risques liés à cette substance.
- **De signaler aux responsables de l'établissement toute tentative de commercialisation clandestine.**
- **D'afficher clairement l'interdiction dans les espaces accessibles à la clientèle**

De collaborer avec les autorités administratives et les forces de maintien de l'ordre dans le cadre de cette lutte.

Le SYNDEBARCAM attire particulièrement l'attention de ses membres sur le fait que le communiqué du Gouverneur prévoit des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à la fermeture définitive des établissements contrevenants.

Aucun gain financier ponctuel ne saurait justifier la mise en danger de la jeunesse ni la perte d'un investissement construit parfois pendant plusieurs années.

En tant qu'organisation professionnelle responsable, le SYNDEBARCAM soutient toutes les initiatives visant à lutter contre les comportements à risque et réaffirme son engagement pour une exploitation responsable des débits de boissons au Cameroun.

Protéger nos établissements, c'est respecter la loi

Protéger nos clients, c'est préserver des vies.

Protéger nos enfants, c'est préparer l'avenir du Cameroun.

Hervé Nana
Président National du SYNDEBARCAM
Pour un Barman fier de l'être.

C'EST HILARANT ?
OUI, MAIS POUR COMBIEN DE TEMPS ?

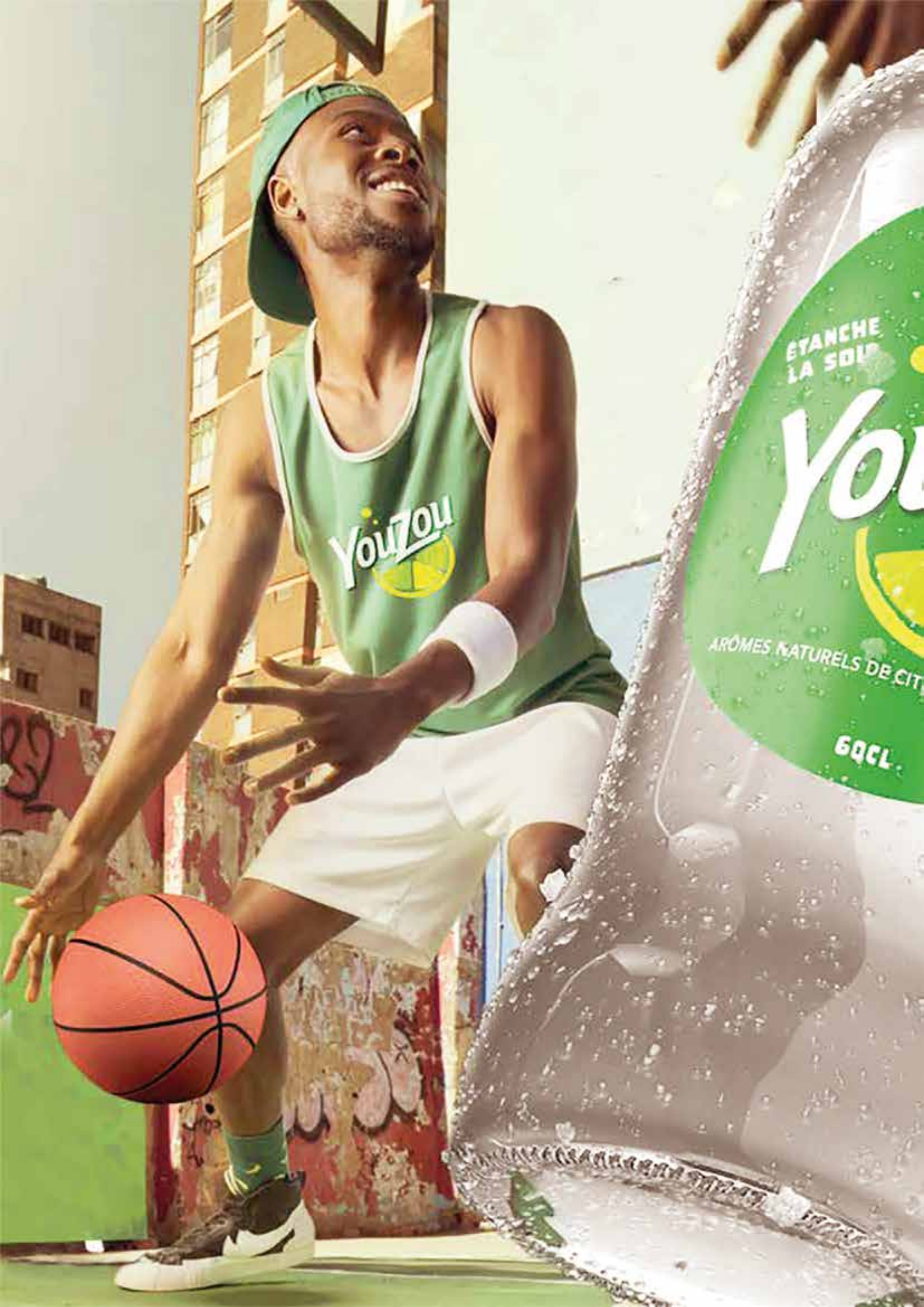
SYNDICAT NATIONAL DES DÉBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN

Syndebarcam



PROTOXYDE D'AZOTE (GAZ HILARANT)
RISQUES DE BRÛLURES, D'ASPHYXIE, DE PERTE DE CONNAISSANCE, ...


By
Avec KADJI,
je peux gagner
un terrain titré de
250 m²
Kadji-Beer
BLONDE
Bon mois de Juin.
Du 1er Avril au 30 Juin, Plus de
750 millions Fcfa à gagner !
Rendez-vous dans le centre de distribution UCB le plus proche avec tes capsules gagnantes.
CONSOMMATION INTERDITE AUX MOINS DE 21 ANS - A CONSOMMER AVEC MODÉRATION - www.sa-ucb.com
CAMEROUNAISE ET FIÈRE DE L'ÊTRE !
Depuis 1969


YouZou
ÉTANCHE
LA SOIF
YouZou
ARÔMES NATURELS DE CIT
60CL


uZou
ON ET CITRON VERT
ÉTANCHE
LA SOIF
McCANN
Boissons
du Cameroun



Gilbert & Nicole KADJI
Déploient les Brasseries UCB en Afrique de l'ouest.

Groupe Kadji

Sept ans après la disparition de l'industriel Joseph Kadji Defosso, ses enfants Gilbert et Nicole Kadji propulsent le conglomérat familial au-delà d'Afrique centrale. À travers l'Union Camerounaise des Brasseries (UCB), le groupe lance une offensive commerciale en Afrique de l'Ouest avec une nouvelle gamme de boissons en canette, ciblant des marchés stratégiques en pleine mutation.

L'expansion des boissons en Afrique de l'Ouest devient l'un des principaux axes de croissance du Groupe Kadji. Le groupe poursuit son développement en Afrique de l'Ouest à travers sa filiale brassicole, l'Union Camerounaise des Brasseries (UCB). Selon des informations relayées par Business in Cameroon, l'entreprise prépare le déploiement d'une nouvelle gamme de boissons en canette destinée à plusieurs marchés régionaux, notamment la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Sénégal. Cette offensive commerciale est pilotée par Gilbert et Nicole Kadji, deux des enfants de Joseph Kadji Defosso, fondateur du groupe décédé en août 2018 à Johannesburg.

Nicole Kadji dirige l'Union Camerounaise des Brasseries depuis 2010, tandis que Gilbert Kadji est à la tête de la Société des Céréales du Cameroun, autre pilier du conglomérat familial. Tous deux avaient été progressivement préparés à assumer des responsabilités stratégiques bien avant la disparition de leur père.

Le lancement de cette nouvelle offre vise un segment en forte croissance : les boissons prêtes à consommer, adaptées aux modes de vie urbains et à une clientèle jeune. Si les marques concernées n'ont pas encore été officiellement dévoilées, le projet témoigne d'une volonté affirmée de renforcer la présence régionale du groupe.

Pour comprendre cette nouvelle phase de développement, il faut revenir sur le parcours de Joseph Kadji Defosso. Originaire de Bana, dans l'ouest du Cameroun, l'homme d'affaires a quitté son village à l'adolescence pour rejoindre Douala, principal centre économique du pays. Après des débuts dans le commerce du tabac et l'exportation de matières premières, il fonde en 1972 l'Union Camerounaise des Brasseries.

Cette entreprise entre dans l'histoire économique africaine comme l'une des premières brasseries d'Afrique subsaharienne créées et détenues par un entrepreneur africain. Au fil des décennies, le groupe se diversifie dans plusieurs secteurs : industrie plastique, production céréalière, assurances, hôtellerie, restauration, transport maritime, logistique et distribution.

Selon une estimation publiée par Forbes en 2016, la fortune familiale dépassait 114 milliards de francs CFA, soit l'équivalent d'environ 205 millions de dollars. Aujourd'hui encore, le groupe figure parmi les plus importants conglomérats privés d'Afrique centrale.

L'expansion des boissons en Afrique de l'Ouest s'explique par plusieurs facteurs économiques
La région compte parmi les espaces démographiques les plus dynamiques du continent. Le Nigeria, le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Sénégal enregistrent une urbanisation rapide et une croissance continue de la classe moyenne urbaine. >>> À SUIVRE



SUITE >>> Selon les données de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, l'augmentation du revenu disponible dans plusieurs grandes villes favorise la consommation de produits transformés, notamment les boissons emballées.

Les boissons en canette répondent particulièrement à cette évolution des habitudes de consommation. Elles sont faciles à distribuer, adaptées aux circuits modernes de vente et appréciées par une clientèle jeune qui représente une part importante de la population ouest-africaine.

Cependant, ces marchés restent très concurrentiels. Le Groupe Kadji devra faire face à des acteurs bien implantés tels que le Groupe Castel ou encore Nigerian Breweries. La concurrence porte non seulement sur les prix, mais aussi sur la distribution, la visibilité des marques et la capacité à répondre rapidement aux attentes des consommateurs.

L'essor de l'expansion de boissons en Afrique de l'Ouest intervient également à un moment favorable pour les échanges régionaux. La Zone de libre-échange continentale africaine vise à réduire progressivement les barrières commerciales entre les pays africains et à faciliter la circulation des biens sur le continent.

Pour un groupe industriel qui dispose déjà d'unités de production au Cameroun, cette évolution peut réduire certains coûts liés à l'exportation et améliorer l'accès aux marchés voisins. Les économistes considèrent d'ailleurs que l'agro-industrie et les boissons figurent parmi les secteurs susceptibles de bénéficier le plus rapidement de l'intégration commerciale africaine.

Cette évolution pourrait permettre aux entreprises africaines de gagner des parts de marché face aux importations extérieures en renforçant les chaînes de valeur régionales.

SOURCE : **OCEAN'S NEWS**

L'HISTOIRE DES BRASSERIES AU CAMEROUN

Castel, Kadji, Tchanke, Brutuille : les hommes qui donnèrent à boire aux Camerounais.

« L'alcool fut, on le sait, le premier "cadeau" de l'Europe, le plus redoutable. »

En écrivant ces lignes dans L'Afrique noire est mal partie, **René Dumont** ne nie pas l'existence de boissons locales précoloniales. Des vins de palme bantous au bilibili — cette bière de mil séculaire — l'Afrique a toujours possédé son propre patrimoine fermenté. Pourtant, c'est l'industrialisation de cette production qui marquera un tournant décisif.

Au Cameroun , jusqu'à la fin des années 1940, le marché des spiritueux importés reste la chasse gardée de commerçants grecs et libanais.

Mais dès 1948, la donne change. Quatre entrepreneurs visionnaires vont transformer le pays en une véritable puissance brassicole, capable d'irriguer toute la sous-région. Voici l'épopée de ces hommes qui ont étanché la soif de toute une nation.

Georges Brutuille, le pionier



Tout commence dans le Nord de la France, à Douai, où la famille Butruille exploite une brasserie artisanale baptisée **«LA NATIONALE».**

Georges, né en 1913, fils de **Paul Butruille**, avocat et diplômé de HEC, y prend la direction avant que la guerre ne vienne tout fracasser. Fait prisonnier, résistant dans le Limousin, il revient en 1945 face à des ruines.
Il embarque alors sur un cargo ce qui reste de « La Nationale » et met le cap sur Douala.

À son arrivée, il s'associe avec **Jeacques Robert Lalo,** déjà installé au Cameroun, qui supervisera le projet sur place. le 26 Janvier 1948 lors de la première assemblée générale constitutive, 195 actionnaires souscrivent aux soixante millions de francs CFA de capital.

La Société Anonymes des Brasseries du Cameroun est née avec comme principaux actionnaires la **Société du Port de Rosario,** les **Brasseries et Glaçières d'Indochine, Raphael & Compagnie,** la **Société Chérifienne de Participation** et les **Brasseries Brutuille.**

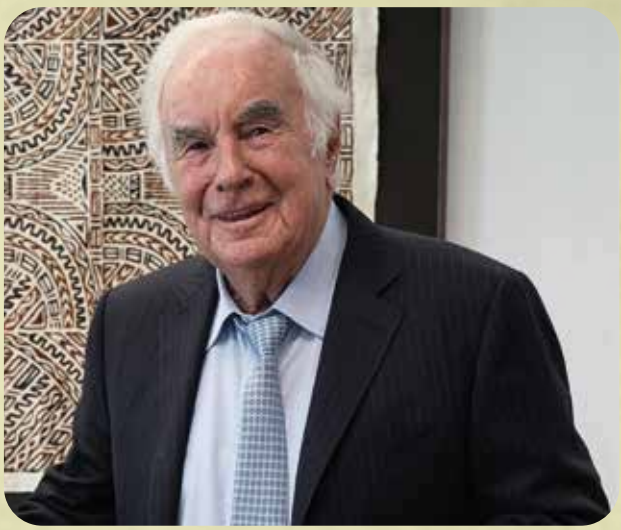
Les **frères Lalo, Jacques et Pierre**, sont les premiers directeurs de la jeune entreprise basée à Douala.

Ils installent les bureaux de l'entreprise sur la véranda de la maison de Jacques Lalo, rue des manguiers, à Koumassi. >>> à suivre

L'HISTOIRE DES BRASSERIES AU CAMEROUN

>>> suite. En 1950, la première bière fabriquée sur le sol camerounais, la **Bull Beer**, est commercialisée à **35 FCFA** la bouteille. Butruille cède la même année ses parts aux Brasseries et Glacières d'Indochine.

Afin de se doter de tous les moyens nécessaires à son expansion nationale, en **1955** la **SABC** ouvre les usines de Yaoundé et Garoua, ainsi qu'une filiale **SOCAVER** (Société camerounaise de Verrerie) à Douala spécialisée dans la fabrication des bouteilles en verre en **1966. En 1974** c'est le lancement de la gamme **"TOP"**. **En 1979**, la filiale **SEMC** (Société des Eaux Minérales du Cameroun) qui embouteille l'eau minérale naturelle **"Source Tangui". En 1988**, pour la première fois un camerounais est nommé au poste de Directeur Général : **M. André Siaka**. En 1990, le **groupe Castel** rachète **BGI.**



Pierre Castel,

l'architecte d'un empire continental

Fils d'immigrants espagnols installés dans le Bordelais, **Pierre Castel** commence sa vie dans la plus grande pauvreté, abandonnant l'école à 12 ans pour travailler la vigne aux côtés de son père.

À 18 ans, il a déjà compris l'essentiel : le vin vendu en vrac à bas prix peut rapporter gros. Avec ses frères,
il fonde en **1949** la maison **Castel Frères**, qui expédie ses marchandises vers l'Afrique francophone.

En **1949**, des viticulteurs confient à Pierre 600 fûts et 25 000 dames-jeannes. Il a vingt ans et part pour le Cameroun. Quelques semaines plus tard, tout est vendu par des partenaires tels **Victor Fotso, Kadji Defosso.**

En **1967**, Pierre Castel rencontre le jeune **Albert-Bernard Bongo** qui l'introduit auprès du président **Léon Mba.** Ensemble, ils décident de créer la Société des brasseries du Gabon **(Sobraga)**, afin de ne plus dépendre du Cameroun voisin.

Sa méthode est redoutable : négocier directement avec les pouvoirs en place, éliminer toute concurrence, et s'assurer des positions quasi monopolistiques.
En janvier **1990**, il rachète les Brasseries et Glacières Internationales **(BGI)**, héritières de la vieille structure coloniale, et s'empare d'un coup de l'essentiel du
paysage brassicole africain — dont les Brasseries du Cameroun.

Les marques de bière du groupe sont Castel, 33 Export, Flag. Dans son rapport d'activités rendu public en juin 2013, la Société anonyme des Brasseries du Cameroun (Sabc) dit que 500 millions de litres de bière ont été vendus au Cameroun en 2012.

Puis, en 2023, le groupe absorbe Guinness Cameroun pour 300 milliards de FCFA, portant sa part de marché au Cameroun à près de 90 %. De l'enfant des quais de Bordeaux à l'homme qui abreuve un continent, le parcours reste l'un des plus stupéfiants de l'histoire économique africaine.

L'HISTOIRE DES BRASSERIES AU CAMEROUN



Pierre Tchanke, le rêve brisé.

Né à Douala en **1925, Pierre Tchanke** incarne une autre ambition : celle d'un Camerounais qui veut bâtir une industrie nationale à capitaux africains. Après une formation rigoureuse en France — expert-comptable, diplômé en gestion à Paris-Sorbonne — il rentre au pays indépendant pour servir l'État, gravissant les échelons jusqu aux plus hautes fonctions financières et sous-régionales.

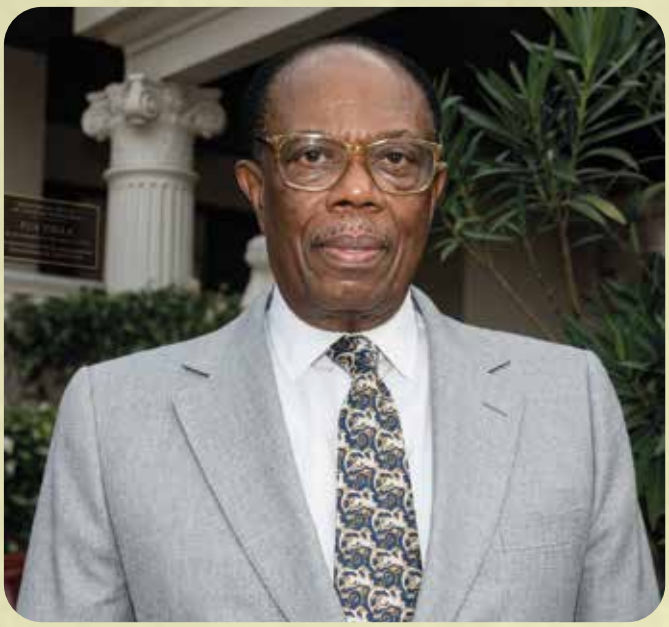
En 1978, à 53 ans, il quitte la fonction publique et fonde NOBRA, les Nouvelles Brasseries Africaines. Le projet est ambitieux, les soutiens nombreux au départ.

Au départ, NOBRA attira 200 investisseurs locaux. À l'origine, pour le lancement de la nouvelle brasserie, on avait affecté quelque 12,5 milliards de FCFA. NOBRA a commencé sa production en 1982. Son produit le plus populaire est la panaché. Mais elle avait encore besoin d'un milliard et demi de FCFA pour la construction des bâtiments. Tchanqué augmente alors le capital de 1,8 milliard de FCFA, avec l'émission de nouvelles actions.

Mais la concurrence acharnée des Brasseries du Cameroun, les querelles d'actionnaires, les partenaires techniques étrangers — belges, danois, suisses — qui manœuvrent en coulisses pour prendre le contrôle de l'entreprise, et le poids des dettes auront raison du projet.

En 1988, NOBRA s'effondre. Tchanke, écarté de sa propre création, regarde de loin le naufrage. Il décède en 1998, laissant l'image d'un pionnier trahi, dont le rêve d'une brasserie panafricaine reste l'une des grandes pages douloureuses de l'entrepreneuriat camerounais.





Joseph Kadji Defosso le challenger indomptable

L'HISTOIRE DES BRASSERIES AU CAMEROUN

Parti à 16 ans de son village de Bana en pays bamiléké pour tenter sa chance à Douala, Joseph Kadji Defosso construit patiemment une fortune commerciale avant de se lancer, en 1972, dans la bataille brassicole avec la création de l'Union Camerounaise des Brasseries (UCB). Ses marques — King, Kadji Beer, K44 — s'imposent durablement dans le paysage, portées par une identité résolument camerounaise.

Là où Tchanke a échoué, Kadji résiste. Face au mastodonte Castel, il choisit l'innovation plutôt que la capitulation.

En avril 2026, son groupe inaugure une nouvelle usine à Douala capable de produire deux millions d'hectolitres par an, tout en ouvrant une première unité au Nigeria. Kadji est désormais en marche vers l'Afrique de l'Ouest.
Mort en 2018 à Johannesburg, il aura tracé la voie que ses héritiers continuent d'emprunter, celle d'une ambition africaine qui refuse de plier.

Quatre trajectoires, une seule nation assoiffée. De Douai à Douala, de Bordeaux à Bana, Butruille, Castel, Tchanke, Kadji sont les hommes qui donnèrent à boire aux Camerounais.



SYNDEBARCAM
SYNDICAT NATIONAL DES DEBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN
Tel: 698 312 034 / 677 828 349. Email: syndebarcam@gmail.com. B.P: 1933
Whatsapp: 696 649 967. Facebook: LaVoixDuBarman. Site: www.lavoixdubarman.com

COURRIER ARRIVÉE
INCOMING MAIL
14 AVR 2026
0000225

Douala, le 14 Avril 2026

À
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Objet : Demande d'éclairage sur la réapparition de la taxe relative à l'occupation de la voie publique

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat National des Débits de Boissons et Bars du Cameroun (SYNDEBARCAM) a l'honneur de venir très respectueusement auprès de votre haute autorité solliciter un éclairage sur une situation préoccupante que vivent les exploitants de débits de boissons, notamment dans la région du Littoral, et plus précisément dans l'arrondissement de Douala 3e, depuis le début de l'exercice budgétaire 2026.
En effet, suite à la réforme fiscale ayant conduit à la compilation de certaines taxes communales au sein de l'Impôt Général Synthétique (IGS), les opérateurs de notre secteur avaient compris que plusieurs prélèvements, dont celui lié à l'occupation temporaire de la voie publique (OTVP), étaient désormais intégrés dans ce dispositif fiscal.

Cependant, à notre grande surprise, les barmen de Douala 3e font face aujourd'hui à la résurgence de cette même charge fiscale, sous une nouvelle appellation : "Occupation Anarchique de la Voie Publique (OAVP)", appliquée sur le terrain par les services municipaux, *au tarif de 500 FCFA par mètre carré et par jour.

Monsieur le Ministre, cette situation soulève de nombreuses préoccupations, notamment en ce qui concerne :
Le risque de double imposition, une même activité semblant être taxée à la fois à travers l'IGS et à travers cette nouvelle perception ;
L'ambiguïté juridique entourant cette taxe, présentée parfois comme une amende, sans clarification formelle de son fondement légal ;
La pression fiscale excessive déjà subie par les acteurs du secteur, dont plusieurs peinent à maintenir leurs activités dans un contexte économique difficile.

SYNDEBARCAM
SYNDICAT NATIONAL DES DEBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN
Tel: 698 312 034 / 677 828 349. Email: syndebarcam@gmail.com. B.P: 1933
Whatsapp: 696 649 967. Facebook: LaVoixDuBarman. Site: www.lavoixdubarman.com

Le SYNDEBARCAM tient à attirer votre attention sur le fait que les niveaux actuels de taxation fragilisent fortement les exploitants de débits de boissons. La réintroduction, même déguisée, d'une taxe supposément intégrée dans l'IGS constitue un facteur aggravant, susceptible d'entraîner :

- la fermeture de nombreux établissements,
- la perte d'emplois
- le basculement de plusieurs opérateurs vers le secteur informel.

Au regard de ce qui précède, le SYNDEBARCAM sollicite respectueusement mais avec insistance l'intervention de votre haute autorité, aux fins :
d'apporter une clarification officielle sur la légalité et le régime de cette taxe dite OAVP ; et, le cas échéant, de mettre un terme à toute pratique assimilable à une double imposition, afin de préserver la viabilité de notre secteur d'activité.

Dans l'attente d'une suite favorable et urgente à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pièces jointes *:*
- bulletins d'émission

Hervé NANA

Le Barman en Chef
Président National du SYNDEBARCAM

SYNDEBARCAM
SYNDICAT NATIONAL DES DEBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN
Tel: 698 312 034 / 677 828 349. Email: syndebarcam@gmail.com. B.P: 1933
Whatsapp: 696 649 967. Facebook: LaVoixDuBarman. Site: www.lavoixdubarman.com

Douala, le 08 Mai 2026

À
Monsieur le Directeur Général
du Centre de Distribution Agréé SABC SEM
du Département du Haut-Nkam

Objet : Rapport d'activités et demande d'une séance de travail avec le SYNDEBARCAM

Monsieur le Directeur Général,

Le Bureau National du Syndicat National des Débits de Boissons et Bars du Cameroun (SYNDEBARCAM) tient à vous présenter les grandes lignes du rapport d'activités transmis par le Bureau Départemental du SYNDEBARCAM du Haut-Nkam, représenté par Monsieur YAMSI APOLLINAIRE.

En effet, Monsieur le Directeur Général, le SYNDEBARCAM Haut-Nkam nous informe que la qualité du service de livraison dans plusieurs localités du département, notamment :

- BASSAP
- BAKONDJI
- BABAOUNTOU
- BADOUMKA
- FOUTOUNI
- etc.

est devenue une véritable préoccupation pour les exploitants du secteur des débits de boissons.

Les barmen exerçant dans le secteur formel de ces localités dénoncent une absence récurrente de livraisons assurées par le centre de distribution SEM. Ces opérateurs économiques, pourtant régulièrement soumis au paiement des impôts synthétiques et autres charges fiscales, éprouvent d'énormes difficultés à exercer normalement leurs activités commerciales en raison du manque de produits brassicoles disponibles.

Selon les informations recueillies par nos services, votre structure disposerait de l'exclusivité de la distribution des produits SABC dans le département du Haut-Nkam. À ce titre, les opérateurs économiques concernés estiment légitime de bénéficier d'un approvisionnement régulier et équitable.

Par ailleurs, nos investigations nous ont permis de constater que votre système de distribution repose principalement sur des sous-dépôts chargés de redistribuer les produits brassicoles SABC ainsi que ceux de la concurrence auprès des détaillants.

Cependant, Monsieur le Directeur Général, vous n'êtes pas sans savoir que ce mécanisme de livraison favorise davantage les détaillants du secteur informel au détriment des exploitants du secteur formel, lesquels s'acquittent pourtant régulièrement de leurs obligations fiscales et administratives.

SYNDEBARCAM
SYNDICAT NATIONAL DES DEBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN
Tel: 698 312 034 / 677 828 349. Email: syndebarcam@gmail.com. B.P: 1933
Whatsapp: 696 649 967. Facebook: LaVoixDuBarman. Site: www.lavoixdubarman.com

Nous avons également relevé plusieurs préoccupations relatives au paiement des ristournes dans votre zone de compétence. En effet, il nous revient que le calendrier de paiement des ristournes dépend essentiellement de décisions internes propres à votre structure, alors même que les dispositions établies par votre partenaire historique brassicole sont pourtant claires et précises.

À titre illustratif, les ristournes du premier trimestre (Janvier – Février – Mars) devraient normalement commencer à être payées au plus tard à partir du 20 Avril, et ainsi de suite pour les autres trimestres.

Monsieur le Directeur Général,

Le Bureau National ainsi que le Bureau Départemental du SYNDEBARCAM souhaitent la tenue d'une séance de travail avec votre structure à votre charge logistique et organisationnel, en présence de notre partenaire commun, la SABC, afin d'échanger de manière constructive sur ces différentes préoccupations.

Cette rencontre permettra notamment de rassurer nos membres de ces différentes localités et de leur présenter, si possible, un calendrier régulier des tournées de livraison des produits brassicoles dans le département du Haut-Nkam.

Dans l'attente de votre retour concernant la programmation de cette réunion, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Copies :

- ***Direction Régionale SABC OUEST***
- ***LA VOIX DU BARMAN (Pour publication)***

Hervé NANA

Président National du SYNDEBARCAM

Directeur de Publication LA VOIX DU BARMAN

NH Show Biz

Syndicat des Barmen

La Voix du Barman

La Nuit du Barman

Acte 07



19 & 20 NOVEMBRE

SALLE ARENA BONAMOUSSADI — **20H**

LIVE **LA NUIT DU BARMAN**

INAUGURATION IMMEUBLE FECAFOOT








































FECAFOOT


GUINNESS
FOREIGN EXTRA
STOUT
RAFRAÎCHIR
6°C
INCLINER
45°
SERVIR
LE SERVICE
PARFAIT POUR UN GOÛT
VIF ET ÉQUILIBRÉ
BLACK
BRILLE
DANS TOUT
A CONSOMMER
AVEC MODERATION
www.drinkiq.com
21+
NE PAS TRANSFÉRER AUX PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 21 ANS


World Cola
SOURIS À LA VIE,
RAFRAICHIS
TES ENVIES
World Cola
World Cola
World Cola
0,60 l
Groupe SABC